

DELIBERATION N°2024-7-Modification des modalités de l'assurance

L'an deux mille vingt-quatre, le Vingt Huit Février à
ARUDY

Le conseil d'administration du CIAS

Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de
ses séances,

Sous la présidence de Monsieur CASAUBON,

Président du CIAS de la Vallée d'Ossau.

PRÉSENTS : CASAUBON Jean-Paul, Président ; GARROCC Jean-Pierre, Vice-Président ;
AUSSANT Claude, Elu ; BLANCHET Anne, Elue ; BUNEL Marcel, Représentant diverses
associations locales ;

EXCUSÉS : BELLOCQ Chantal, Représentante association personnes âgées ; DESSEIN Michaël,
Elu ; PARGARDE Didier, Représentant association personnes handicapées ; BERGES Marie-
Françoise, Représentante association insertion et lutte contre les exclusions ;

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Vu la délibération N° 2020-7 autorisant le Président à signer les contrats d'assurance.

Pour rappel, dans le cadre de la protection sociale dont bénéficient les agents publics, le statut de la
Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités territoriales de maintenir une rémunération
et/ou de prendre en charge certains frais en cas de maladie, d'accident ou de décès.

Pour rappel outre le versement de ces prestations, la collectivité doit également assurer le
remplacement des agents absents afin de garantir la continuité du service public. La charge
financière peut donc s'avérer lourde pour la collectivité.

Notre assureur, Relyens, nous a communiqué de nouvelles modalités à savoir les nouveaux taux
2024 :

		Ancienne Situation	Nouvelle situation
TAUX	CNRACL	6,01%	6,61%
	IRCANTEC	0,90%	0,90%
MONTANT FACTURES	CNRACL	45 904,41 €	59 169,35 €
	IRCANTEC	4 253,18 €	4 654,43 €

Un avenant du contrat propose un paiement en 2 fois.

Le rapport entendu, étant précisé que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 26 Février 2024,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré - à l'unanimité des membres présents -
« Pour » : 5 voix - « Contre » : 0 voix - « Blancs » : 0 voix,

- **APPROUVE** les nouvelles modalités liées au contrat avec l'assureur

Jean-Paul CASAUBON,
Président de la CCVO,
Président du CIAS de la Vallée d'Ossau

